



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0462**

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de prévention des violences intrafamiliales

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Communauté de communes a la volonté de s'engager pleinement dans la lutte contre les violences intra-familiales.

En 2019, 44 % des plaintes pour violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité concernaient des violences commises au sein de la famille, ce qui représentait 160 000 victimes (119 000 majeures et 41 000 mineures).

En 2021, le nombre de féminicides a augmenté de 20 % par rapport à 2020, soit 122 femmes tuées par un conjoint ou un ex-conjoint.

A ce titre, la Communauté de communes accompagne depuis début 2022 le "Réseau Réagir" en complémentarité du Département sur la communication, la mise à disposition de salles ou le co-financement de colloques.

Ce collectif d'institutions, de libéraux et d'associations... propose, depuis 2017 des temps d'échanges, des formations régulières et vise à être un lieu ressource destiné aux professionnels pour mieux repérer, orienter et prendre en charge chaque situation individuelle de violences conjugales.

Pour renforcer le dispositif intercommunal de prévention des violences intrafamiliales et développer ses actions, il est proposé de soutenir également, par une subvention d'un montant global de 13 000 €, deux structures œuvrant sur ce champ :

L'association "Ça Déménage"	Sensible à la problématique des violences intrafamiliales et inspirée de l'association canadienne Transit Secours, "Ça déménage" a été créée fin novembre 2020 afin d'offrir des services de déménagement gratuits aux femmes victimes de violences conjugales. L'association fournit du mobilier de première nécessité et aide au déménagement. L'association et ses bénévoles n'ont pas vocation à faire un travail d'accompagnement social de personnes en difficultés. En effet, l'activité de "Ça déménage" repose sur un partenariat avec deux associations, Rialto – Issue de Secours et Solidarités Femme Miléna, formalisé par une convention avec chacune.	5 000 € (PREVSOC / gestionnaire VIOLENCES / analytique SUBPREVIF / chapitre 65 / article 6574)
Solidarités Femmes Miléna	Etablissement social d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales - <i>Violences physiques, verbales, sexuelles, mariage forcé, relations sexuelles non consenties, coups, insultes, humiliations, menaces, privations d'argent, de nourriture, séquestration, interdiction de travailler, de voir des proches, privation ou dégradation de papiers d'identité, etc...</i> Solidarité Femmes Miléna propose de faire le point sur leur situation, de les renseigner sur leurs droits, de les accompagner dans leurs démarches, de leur	8 000 € (PREVSOC / gestionnaire VIOLENCES / analytique SUBPREVIF / chapitre 65 / article 6574)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	<p>proposer de se reposer dans un espace d'accueil de jour.</p> <p>Cet établissement coordonne également le restaurant d'insertion "l'arbre fruité", dans le quartier de la Villeneuve. Ce restaurant permet aux femmes "cassées de la vie" de retrouver un espace et un travail où elles peuvent "se remettre sur pied".</p> <p>Il propose aussi une formation "prévention et sensibilisation" auprès des collectivités territoriales sur les questions relatives aux violences faites aux femmes, ou aux mécanismes relatifs à la violence.</p>	
--	---	--

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- **Attribuer une subvention d'un montant de de 5 000 € à l'association "Ça Déménagement",**
- **Attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'établissement social "Solidarités Femmes Miléna",**
- **Poursuivre l'accompagnement du "Réseau Réagir" sur ses actions,**
- **Signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221216-DEL-2022-0462-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022